

Adresse du tribunal du district de Laigle qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du district de Laigle qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 222;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13820_t1_0222_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Qu'ils tremblent donc les conspirateurs et les traîtres puisque votre énergie s'accroît avec leur audace!

Continuez vos glorieux travaux, sauveurs de la patrie, l'arbre de la liberté commence à fleurir, depuis que vous l'avez arrosé du sang du tyran; mais la République pour être immortelle, doit reposer sur les cadavres de tous les détracteurs de la cause populaire.

Point de grâce aux Hébertistes, ces lâches diffamateurs qui voulaient rompre le lien social par l'affreux assassinat! Vous avez reconnu le piège et vous avez aussitôt proclamé la vérité consolante de l'existence de l'Être Suprême qui est gravée dans tous les cœurs et sans laquelle il n'est point de vertu ni de véritable probité... Oui nous la reconnaissons la providence de l'Éternel qui veille sur nous, dans les complots déjoués de ces nouveaux factieux! nous l'admirons tous les jours dans nos riches campagnes qui nous promettent les plus abondantes moissons... c'est en vain qu'ils auront voulu effrayer par les horreurs de la disette, nos braves parisiens, ces héros de la Révolution. Nous volerons à leur secours, nous pourvoirons à leurs besoins et nous parviendrons, au milieu des privations au terme heureux et hâtif de la récolte qui sera celui de la prospérité publique.

Vive la République, vive la Montagne! »

QUILLIER (présid.), BACHELERY (rédacteur), GARSONNIN [et une demi page de signatures illisibles].

4

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Laigle (1) écrivent à la Convention qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant l'attentat commis sur les représentants du peuple; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Laigle, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

La joie a égalé l'indignation que nous avons sentie en apprenant le crime horrible et heureusement détourné d'un scélérat agent de Pitt et de Cobourg pestes du genre humain.

A chaque nouveau triomphe sur le fanatisme et sur les lâches satellites du despotisme, on remarque un nouvel attentat contre la souveraineté du peuple; deux de nos représentants, fermes appuis de notre liberté, ont été sur le point d'en être victimes; mais l'Éternel, avec tous les hommes libres veillent sur vos jours précieux et sacrés. Quelle preuve plus certaine de la bonté de notre cause, de la sagesse de vos décrets et de l'efficacité des mesures révolutionnaires. Si l'assassinat est à l'ordre du jour chez les puissances coalisées, aux abois et terrassées de toutes parts, c'est qu'ils savent que leur décret de mort est prononcé par celui qui

met la raison, l'humanité, la justice et la probité dans le cœur de tous les français, sous les auspices de l'Être Suprême. Que toutes les autorités ne cessent de veiller! Que le glaive vengeur soit toujours levé sur les vils esclaves des monstres couronnés, et leurs partisans impurs, alors le vice rentrera dans le néant avec tous les ennemis de la République impérissable et indivisible.

Gloire immortelle aux sauveurs de la patrie que nous invitons de nouveau de rester à leur poste. »

BROSSET, BUCQUET, MONTIGNY, TRÉAUX [et une signature illisible].

P.S. - Le ruban tricolore et la médaille ont paru suffisants à des juges républicains. Nous prions la Convention d'approuver notre arrêté fait en conséquence.

5

La société régénérée des sans-culottes de Dieppe (1) témoigne à la Convention toute son horreur de l'attentat commis sur deux de ses membres. Continuez vos illustres travaux, dit-elle; l'immortalité vous attend.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, s.d.] (3).

« Représentans,

L'attentat qui vient d'être commis sur la représentation nationale nous a pénétrés d'horreur et d'indignation. C'est un besoin impérieux pour nous de vous manifester les sentimens dont nous sommes animés au récit des évènements qui ont accompagné le crime affreux produit par l'or de l'infâme étranger. Généreux défenseurs des droits du peuple! ils sont donc bien lâches dans leur désespoir, ces perfides ennemis, puisque ne pouvant vous vaincre ni par les factions liberticides ni par les armées de leur monstrueuse coalition, ils n'ont plus d'autre ressource que l'assassinat. Ah! sans doute, ils savent bien que votre inébranlable fermeté saura déjouer tous les complots et renverser cette foule d'esclaves stipendiés qu'ils traînent à leur suite. Oui, généreux martyrs de la cause populaire, encore quelque tems et les destinées de la République, assumées par votre énergie et basées sur la ruine des factions et des armées coalisées, attesteront à l'univers l'héroïsme de ses fondateurs.

Pour prix de vos sublimes travaux, pour prix des dangers innombrables que vous avez courus, le peuple reconnaissant vous attend au bout de la carrière avec la palme de l'immortalité. Déjà il vous proclame ses plus chers amis et les auteurs de son bonheur au sein de la liberté et de l'égalité.

Représentans du peuple, les tyrans coalisés ne seront pas plus heureux par les assassinats que par les armes; vous avez en présence de l'Être Suprême, proclamé la République, la vertu,

(1) Orne.

(2) P.V., XXXVIII, 276. M.U., XL, 234; Bⁿ, 19 prair. et 26 prair. (2^e suppl¹); Mon., XX, 633.

(3) C 305, pl. 1146, p. 4.

(1) Seine Inférieure.

(2) P.V., XXXVIII, 276.

(3) C 306, pl. 1159, p. 24.